Newsletter mai 2013

CENTREVUE
autonomie et intégration

Droit de protection de l'adulte

La réforme du Code civil portant sur la protection de l'adulte et de l'enfant a été adoptée le 19 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1er janvier 2013.

Cette réforme a pour but de :

- flexibiliser les mesures d'assistance personnelle et patrimoniale prises par l'autorité en faveur d'adultes en difficulté
- renforcer la solidarité familiale et, simultanément, de réduire l'intervention de l'Etat
- promouvoir le droit à l'auto-détermination de la personne concernée
- améliorer la protection juridique des personnes incapables de discernement, notamment celles résidant en EMS
- améliorer la protection juridique des personnes placées à des fins d'assistance
- réorganiser, en les simplifiant, les autorités de protection de l'adulte, tout en améliorant les compétences des personnes qui la compose
- adapter la terminologie jugée désuète et stigmatisante utilisée par le Code civil

Les nouveaux instruments juridiques sont:

- Les mesures personnelles anticipées:
  - Le mandat pour cause d'inaptitude
  - Les directives anticipées
  - Le représentant thérapeutique

- Les mesures appliquées de plein droit:
  - La représentation légale
  - La représentation légale dans le domaine médical
- Les mesures prises par l'autorité:
  - La tutelle, le conseil légal, la curatelle
  - Les différentes curatelles (nouveau droit)

Le nouveau droit a pour conséquence la disparition des tutelles. Elles sont remplacées par des nouvelles formes de curatelles, à savoir:

- La curatelle d'accompagnement
- La curatelle de représentation
- La curatelle de gestion du patrimoine
- La curatelle de coopération
- La combinaison de curatelles
- La curatelle de portée générale

Annonces sonores dans les bus du canton

Suite à divers échanges au sein d'un groupe en travail social que nous avions proposé en 2012, les participants ont évoqué leurs difficultés communes dans les déplacements en transports publics tout comme l'absence d'annonces sonores dans les bus ou les trams. Une action a été lancée par ce groupe auprès des entreprises des transports publics des Montagnes et du Littoral neuchâtelois.

Les transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) ont reconnu l'importance de la question et souhaitent trouver une solution commune aux deux entreprises. Mais les véhicules des TN ne sont pour l'instant pas équipés d'annonces sonores.

Les transports régionaux neuchâtelois du haut du canton (TRN) ont pour leur part accueilli le groupe en avril 2012. Ils ont effectué un parcours en bus suivi d'un échange avec les personnes concernées. Il est important de savoir que les systèmes des annonces sonores sont liés à un sytème GPS. Il est coûteux, techniquement compliqué et informatiquement très élaboré. Le chauffeur du bus ne peut pas désactiver l'annonce mais il peut en régler le volume (toute personne concernée peut demander à ce qu'il soit augmenté).

Dès lors, s'il n'y a pas d'annonces sonores des arrêts dans le bus, cela signifie que le système est en panne et cela n'est absolument pas imputable à une quelconque mauvaise volonté du chauffeur. Lors de pannes, l'entreprise de transport est tributaire de la sous-traitance étrangère et d'embûches douanières qui peuvent parfois prendre plusieurs mois. La personne handicapée est donc invitée à se présenter dès son entrée dans le véhicule à la porte avant pour demander de l'aide.

La fusion entre les entreprises de transports publics du haut et du bas du canton qui a donné naissance au groupe TransN devrait déboucher sur une amélioration et une harmonisation des systèmes sonores.

Kiosk électronique accessible sur l'Iphone et Smartphone.

Nous relayons cette information déjà transmise par la FSA pour rappeler la possibilité d'accéder au kiosk électronique sur l'Iphone ou l'Ipad. Pour tout

renseignement veuillez s'il vous plaît vous adresser à Monsieur Jürg Cathomas, FSA Berne au 031 390 88 00.

Editions Esopes

Les éditions Esopes distribuent en ligne sur leur site internet des magazines de la presse en version audio pour les personnes handicapées de la vue. Sur le site internet www.esope-editions.com, il est possible trouver de nombreux articles à podcaster ou à écouter librement provenant par exemple de L'Express (journal français), Néon, Terraeco, l'Entreprise, etc. La liste complète des journaux se trouve sur le site internet.

Épicerie Caritas accès par les PC et obtention de la carte

En proposant des produits moins chers que dans les commerces ordinaires, les épiceries Caritas permettent de répondre à un besoin social lié à la précarité d'une partie de la population.

En ce sens, tout le monde ne peut pas avoir accès aux magasins. La personne qui souhaite faire ses achats dans une épicerie Caritas doit présenter une carte d'achats délivrée par un service compétent.

La carte des épiceries Caritas

Dans un souci de justesse des prestations et de non-concurrence aux autres commerces, seules les personnes en situation de précarité sont autorisées à faire leurs achats dans les épiceries Caritas.

La carte des épiceries Caritas peut être obtenue par :

-les bénéficiaires de l'aide sociale

-les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI

-les bénéficiaires de subsides de l'assurance maladie

Cette carte a une durée de validité limitée à 6 mois et peut être renouvelée.

Les épiceries Caritas existent à La Chaux-de-Fonds à la Rue du Collège 13 et à Neuchâtel à l'Avenue de la Gare 39. Elles sont ouvertes le lundi de 14h00 à 18h00, du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Comment fonctionnent les épiceries?

- Les épiceries garantissent la vente de produits de base : pâtes, riz, farine, sucre, huile, sel, lait, beurre, yaourts, fromage, charcuterie, ainsi que de fruits et légumes frais. Selon les arrivages, d'autres produits viennent compléter le choix dans le magasin.
- Les produits proviennent essentiellement d'excédents de production, de séries endommagées ou de liquidation des grands distributeurs. Ils sont acheminés directement à la centrale Caritas de Rothenburg qui les répartit ensuite entre les épiceries Caritas de Suisse. Certains produits viennent également de producteurs ou de distributeurs locaux.
- Les prix sont maintenus de 30 à 50% moins chers que dans les commerces ordinaires.

Les personnes malvoyantes ou aveugles se trouvant dans une situation de précarité et répondant aux critères d'obtention de la carte peuvent contacter Centrevue pour en faire la demande.

Pins pour malvoyants

On nous demande parfois de quelle manière une personne malvoyante peut se signaler outre l'utilisation de la canne blanche. Outre les brassards et gilets déjà existant, nous vous informons qu'il est possible d'obtenir dès maintenant des pins pour malvoyant portant l'inscription "basse vision" à accrocher sur un vêtement. Ces pins sont visibles à notre exposition de moyens auxiliaires et peuvent être commandés sur demande.

Photo insigne à épingler

Scrabble agrandi

Il existe dorénavant un jeu de Scrabble agrandi. Les lettres sont plus grandes et plus contrastées que le jeu habituel. Le plateau de jeu est également plus grand et contrasté et pivote afin de pouvoir être orienté face à chaque joueur et faciliter ainsi la lecture et la pose des mots devant soi. Ce jeu fait partie de notre exposition de moyens auxiliaires et peut être acheté directement à Centrevue au prix de Fr. 110.-.

Journées portes ouvertes

Centrevue organisera des journées portes ouvertes, comme cela avait déjà été la cas il y a quatre ans, pour permettre à chacun de découvrir les dernières nouveautés en matière de moyens auxiliaires ou de redécouvrir les moyens optiques, électroniques et informatiques ou ceux qui sont à l'usage des activités de la vie quotidienne. Cette manifestation aura lieu à la gare de Neuchâtel le vendredi 30 août l'après-midi et le samedi matin 31 août dans la salle du premier étage.

La maison Accesstech de Neuchâtel est co-organisatrice de la journée et présentera aussi ses dernières solutions électroniques et informatiques.

Chaque client de Centrevue recevra en temps voulu une invitation personnelle précisant les dates et les heures de la manifestation.